



**LA CHAPELLE
SUR ERDRE**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 22

Absents : 11

Pouvoirs : 10

Votants : 32

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 23 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET

Katell ANDROMAQUE

Jean-Noël LEBOSSE

Noëlle CORNO

Philippe LE DUAULT

Muriel DINTHEER

Laurent BREZAC

Camille BRANCHEREAU

Laurence RANNOU

Claude LEFORT

Denis BRIANT

Jean-Pierre GUYONNAUD

Sylvie LAJEANNE

Nathalie LEBLANC

Fabrice ROUSSEL

Erwan BOUVAIS

Annie LE GAL LA SALLE

Christophe BOUVIER-BRAULT

Myriam BASOSILA MBEWA

Christian GUILLEMINEAU

Bénédicte de LANTIVY

Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Était absent :

Philippe RODRIGUES

Étaient absents excusés :

Eric NOZAY, Viviane CAPITAINÉ, Anne OLIVIER, Charlotte PERCHER, Marc FLEURY, Frédéric CHATELLIER, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET, Oscar NAVARRO, Thérèse TRESPEUCH.

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric NOZAY à Claude LEFORT, Viviane CAPITAINÉ à Jean-Noël LEBOSSE, Anne OLIVIER à Muriel DINTHEER, Charlotte PERCHER à Camille BRANCHEREAU, Marc FLEURY à Katell ANDROMAQUE, Frédéric CHATELLIER à Laurent BREZAC, Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Oscar NAVARRO à Nathalie LEBLANC, Thérèse TRESPEUCH à Denis BRIANT.

M. Claude LEFORT a été élu Secrétaire de Séance.

DL_2025_06_17 - Mise en place du Mécénat**Madame DINTHEER expose :**

Depuis une dizaine d'années, le mécénat s'est étendu à de nombreuses actions relevant des compétences des collectivités territoriales (environnement, santé, culture, éducation, recherche, lutte contre les exclusions, aménagement du territoire, etc.). Au point que les entreprises mécènes privilégient de plus en plus des projets qui s'exercent au niveau local ou régional et soutiennent un nombre croissant de structures publiques. Cette tendance traduit la volonté des entreprises mécènes de participer au plus près des actions structurantes pour l'avenir sans pour autant, être assimilé à un moyen financier de substitution à la baisse des moyens du secteur public.

Confrontées à une double exigence : diversifier ses recettes et conclure des partenariats innovants avec le privé afin d'assurer le développement et le rayonnement de leur territoire, les collectivités sont donc de plus en plus nombreuses à pérenniser, systématiser et structurer leur recherche de fonds privés.

Le concept de mécénat territorial peut se définir comme une participation financière, en nature et/ou en compétences des entreprises et/ou des citoyens en faveur d'actions d'intérêt général menées par une collectivité, un établissement ou une institution publique.

Cette stratégie se révèle gagnante pour les deux parties dans la mesure où les entreprises mécènes bénéficient d'avantages fiscaux significatifs. En effet, le régime de droit commun mis en place pour les entreprises dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon permet une réduction d'impôt sur les sociétés (IS) égale à 60 % des sommes données (CGI, art.238 bis).

La réussite d'une démarche de mécénat lancée par une collectivité territoriale repose avant tout sur la prise en compte des enjeux liés à l'évolution du modèle économique de l'intervention publique. L'instauration d'une concertation entre collectivités investies dans le domaine du mécénat (recherches de synergies et diversification des partenariats) est également essentielle pour éviter une concurrence croisée qui ne permettrait malheureusement pas d'élargir le nombre d'entreprises mécènes.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2541-12 qui reconnaît désormais la possibilité aux collectivités territoriales de recevoir des dons et legs ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 238 bis, qui prévoit l'éligibilité au mécénat d'entreprise des collectivités publiques : « sont concernés les organismes privés (associations, fondations, etc.) ainsi que les organismes publics (État, collectivités territoriales, établissements publics et généralement toutes les personnes morales de droit public, tels les groupements d'intérêt public), toutes autres conditions étant par ailleurs remplies. Les dons effectués à une collectivité publique, telle que l'État ou une collectivité territoriale, peuvent ouvrir droit à la réduction d'impôt à condition que les dons soient affectés à une activité d'intérêt général présentant un des caractères mentionnés à l'article 238 bis du CGI »

Vu l'instruction fiscale 4C5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges, mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général. Les entreprises

[...] peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 60 % desdits versements. En outre, la limite de prise en compte de ces versements est portée à 5 % du chiffre d'affaires, quel que soit le type d'organisme bénéficiaire des dons. »

Vu l'instruction n° BOI-IR-RICI-250-10-10 du 26 juillet 2016 qui dispose que l'examen de la condition d'intérêt général s'effectue selon les critères suivants : « l'intérêt général, au sens du régime fiscal du mécénat, implique que l'activité de l'organisme ne soit pas lucrative, que sa gestion soit désintéressée au sens de l'instruction fiscale du 18 décembre 2006 publiée au Bulletin officiel des impôts (BOi), sous la référence 4 H-5-06 et que l'œuvre ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes ».

Vu l'avis de la Commission Animation réunie le 11 juin 2025,

Considérant l'intérêt du mécénat tant pour la collectivité territoriale que pour les entreprises comme moyen de développement et de dynamique du territoire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le cadre général du mécénat, qui prévoit :
 - le lancement d'une expérimentation de mécénat prioritairement financier sans pour autant exclure les autres formes de mécénat (en nature et de compétences) ;
 - l'ouverture du mécénat à des entreprises, des fondations portant sur des missions, projets initiés par la Ville ;
 - l'adoption du cadre général formalisant le futur partenariat : la signature d'une convention d'engagement décrivant les modalités, notamment les apports du mécène et le recours à un rescrit fiscal auprès du comptable public afin de s'assurer des conditions d'éligibilité du mécène ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

CLAUDE LEFORT



Le Maire,

LAURENT GODET



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



Mécènes de la culture à La Chapelle-sur-Erdre

REJOIGNEZ-NOUS !



À La Chapelle-sur-Erdre, nous accordons une place importante à la culture et au sport. Nous avons à cœur de les rendre accessibles à toutes et tous, dès le plus jeune âge. Cet engagement se traduit autant dans nos propres actions et politiques publiques, que par notre soutien au monde culturel et associatif. Car une ville de culture, c'est une ville où l'on s'épanouit et où il fait bon vivre. Nous proposons aujourd'hui à toutes les forces vives du territoire, à nos partenaires et en particulier aux acteurs du monde économique, de rejoindre cet engagement chapelain pour la culture et de le faire grandir à nos côtés, pour aller plus loin, ensemble !

Vous remerciant d'avance pour votre future contribution à cette démarche de mécénat, nous vous invitons à parcourir cette plaquette pour en savoir plus.

Laurent Godet,

Maire de La Chapelle-sur-Erdre

Muriel Dintheer,

Adjointe à la culture et à la lecture publique

LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE PORTES REGALES EUROPE PARTAGE, RENCONTRE, TRANSMISSION

Le projet artistique et culturel « Réenchanter le réel » se décline autour de quatre axes :

> Offrir une programmation culturelle de qualité, pluridisciplinaire, accessible à tous les publics grâce à une politique tarifaire adaptée et accessible ;

> Favoriser l'accès à la culture avec une attention particulière à la jeunesse et au public familial, grâce à des spectacles adaptés et des actions spécifiques en direction du public scolaire, avec une programmation « Hors les murs » pour rencontrer les publics les plus éloignés ;

> Soutenir la création artistique avec l'accueil en résidence de jeunes artistes émergents et régionaux, sur deux lieux : l'espace culturel Capellia et le JAM ;

> Développer les partenariats sur le territoire en s'appuyant sur les acteurs professionnels (compagnie La Salamandre, festival Hip Opsession, ACE/Les Rendez-vous de l'Erdre) et amateurs (école de musique, associations culturelles....).

LA SAISON 2024-2025 EN QUELQUES CHIFFRES

- 1 001 abonnés
- 11 250 spectateurs, dont 2 250 jeunes de la petite section à la 3ème ont assisté à un spectacle
- 30 spectacles (concert, théâtre, danse, cirque, arts de la rue...)
- 150 artistes programmés (régionaux ou de notoriété nationale voire internationale)
- Communication : 2 100 abonnés Facebook, 8 000 programmes diffusés, 5 magazines par an distribués à 9 300 exemplaires



DEVENEZ PARTENAIRE EN SOUTENANT LE PROJET CULTUREL DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

« Partager, Transmettre, Rencontrer » sont des valeurs portées par de nombreux acteurs du territoire. Rejoignez-nous !

Votre soutien permettra de :

- Encourager la création des jeunes artistes émergents et régionaux et participer au rayonnement culturel en intégrant le Club Création ;
- Développer l'accueil des artistes en résidence de création sur deux lieux : Capellia et le JAM, proposer au public ou à vos collaborateurs des sorties de résidence et des rencontres avec les artistes ;
- Participer à l'éducation et à l'épanouissement des jeunes avec des actions artistiques et culturelles : ateliers, stages, spectacles ;
- Favoriser l'accès à la culture, contribuer au développement de la citoyenneté et lutter contre l'exclusion, avec les événements culturels gratuits sur l'espace public.



En vous engageant financièrement à d'accompagner le développement de médiation et de transmission, vous bénéficiez :

- D'avantages fiscaux (réduction de l'impôt sur les sociétés de 60 % de la somme versée) ;
- D'une valorisation de votre engagement dans notre communication ;
- De contreparties à construire ensemble (dans la limite de 25 % du montant du don), à partir des multiples possibilités offertes par le service culture permettant d'impliquer vos comités d'entreprise, vos équipes et de remercier vos partenaires privilégiés (invitation à des spectacles et à des répétitions, visites des coulisses, rencontres avec les artistes, mise à disposition d'espaces, rendez-vous privilégiés...).

Votre soutien	soit après déduction fiscale de 60 %
1000 €	400 €
2 500 €	1000 €
5 000 €	2 000 €
10 000 €	4 000 €
15 000 €	6 000 €
20 000 €	8 000 €
30 000 €	12 000 €

Vous pouvez aussi vous engager sur un soutien en nature, par exemple sur l'hébergement et la restauration des artistes, le transport des équipes, la boisson servie au bar ou la communication... ou un soutien en compétence par exemple diagnostic énergétique, expertise comptable...

ENVIE DE FAIRE PARTIE DE L'AVENTURE ?

Contactez-nous
mecenat@lachapellesurerdre.fr

